

08.10.21**Décision**
du Bundesrat

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil : Élaboration de la Conférence sur l'avenir de l'Europe
COM(2020) 27 final

Lors de sa 1009^e session, le 8 octobre 2021, le Bundesrat a pris la position suivante conformément aux articles 3 et 5 de la Loi relative à la coopération entre la Fédération et les Länder dans les affaires de l'Union européenne :

1. Le Bundesrat apprécie les débats qui se déroulent actuellement partout en Europe dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe. Cette conférence donne l'opportunité aux citoyennes et aux citoyens de formuler leurs recommandations pour l'avenir de l'Europe à travers des formats axés sur le dialogue. Le Bundesrat souligne en outre l'opportunité que donne la conférence de renforcer la participation efficace de l'échelon régional et des parlements nationaux au processus de formation de la volonté politique européenne. Il se réjouit du fait que le Bundesrat soit représenté par deux de ses membres au sein de l'assemblée plénière de la conférence.
2. Le Bundesrat réaffirme sa demande exprimée dans sa prise de position du 13 mars 2020 (Imprimé BR 37/20 (Décision)), portant sur le fait que la Conférence sur l'avenir de l'Europe devrait aussi se pencher sur la question du cadre institutionnel nécessaire pour faire face aux défis actuels. Dans ce contexte, il salue le fait que la conférence ait lancé un débat sur le renforcement des bases et des processus démocratiques de l'UE, au sein duquel une réflexion est actuellement menée sur l'évolution future du cadre institutionnel.

*) Première Décision du Bundesrat du 13 mars 2020, Imprimé 37/20 (Décision)

3. Renvoyant à sa prise de position susmentionnée du 13 mars 2020, le Bundesrat souligne à nouveau son droit de participation aux affaires de l'UE – ancré dans la constitution par l'article 23 de la Loi fondamentale. Les questions portant sur l'évolution future de l'UE concernent aussi directement les Länder, qui assument leur responsabilité en matière d'intégration à travers le Bundesrat. Cette responsabilité ne se limite pas à une simple fonction de contrôle, mais comprend aussi une fonction d'expression et de formation de la volonté. C'est pourquoi les structures fédérales – là où elles existent – doivent être prises en compte de manière adéquate au niveau central lors de la planification de l'avenir, par le biais des acteurs concernés aux différents niveaux du système de gouvernance européen. Par conséquent, le gouvernement fédéral est enjoint d'informer et d'impliquer le Bundesrat, comme prévu par les dispositions de la Loi relative à la coopération entre la Fédération et les Länder dans les affaires de l'Union européenne, en particulier lorsqu'il s'agit de déterminer la position du gouvernement fédéral.
4. Le Bundesrat apprécie la coopération entre la Commission et les parlements nationaux, respectivement leurs chambres, sous la forme d'un dialogue politique dans le cadre duquel les parlements nationaux, respectivement leurs chambres, peuvent donner leur avis sur toutes les initiatives de la Commission, tant législatives que non législatives. Il rappelle sa participation régulière et active au dialogue politique et se réjouit du fait que la Conférence des Organes Parlementaires Spécialisés dans les Affaires de l'Union des Parlements de l'Union Européenne (COSAC) réfléchisse à développer davantage ce dialogue.
5. Le Bundesrat considère que le « carton vert » discuté au sein de la COSAC serait un instrument adéquat pour mieux intégrer les parlements nationaux dans le processus législatif européen et ainsi renforcer la légitimité démocratique de ce dernier. Le « carton vert » permettrait aux parlements nationaux d'introduire des propositions au sujet d'initiatives législatives européennes, ou encore d'exiger la révision, l'amendement ou l'abrogation de normes juridiques existantes, sans pour autant enfreindre le droit d'initiative de la Commission. Le Bundesrat estime qu'il est nécessaire, dans l'esprit d'une prise d'initiative de la part des parlements nationaux dans l'intérêt de l'Union, de prévoir des seuils correspondants pour la soumission de « cartons verts ».

6. Outre le développement continu du dialogue politique, il faudrait aussi prêter attention, au sein du débat sur l'avenir de l'Europe, aux moyens de contrôle dont disposent actuellement les parlements nationaux. Le Bundesrat rappelle l'importance d'une prise en compte constante du principe de subsidiarité afin de soutenir une coopération efficace entre l'UE et les États membres aux différents niveaux du système de gouvernance, et réitère son exigence d'une prolongation du délai de soumission des avis motivés (cf. Imprimé BR 37/20 (Décision) et 554/18 (Décision)), afin d'aider les parlements nationaux à remplir leur fonction de « gardiens » du principe de subsidiarité.
7. Le Bundesrat souhaite également que la Commission prenne davantage en compte les opinions des parlements nationaux. Il appelle la Commission à mettre en pratique son intention de répondre aux avis motivés des parlements nationaux, même lorsqu'ils n'ont pas atteint le seuil requis pour un « carton jaune », si des préoccupations similaires ont néanmoins été exprimées par un nombre considérable de parlements nationaux, et de recourir activement à cette pratique (cf. Imprimé BR 554/18 (Décision)). Dans le cadre du débat actuel sur le développement ultérieur du cadre institutionnel, il serait également indiqué d'examiner l'ancrage dans le droit primaire d'un élargissement correspondant de l'obligation de motivation de la part de la Commission et d'autres approches visant à rendre le processus de subsidiarité plus efficace.
8. Le Bundesrat renvoie par ailleurs à la coopération entre les parlements nationaux et le Parlement européen, ancrée dans l'article 88, paragraphe 2, alinéa 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), au sujet du contrôle d'Europol. Il salue le fait que la dernière réforme en date de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) permette désormais une évaluation commune de l'Agence par une coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux. Le Bundesrat souligne l'importance particulière de la participation des parlements nationaux au contrôle d'Europol et à l'évaluation d'Eurojust, qui était déjà prévue par l'article 85, paragraphe 1, alinéa 3 du TFUE, car les activités de ces deux institutions dans le domaine pénal concernent un aspect clé de la souveraineté des États membres.

9. Ceci vaut également pour le travail de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), dont les compétences ont été nettement élargies par le règlement (UE) 2019/1896, entré en vigueur en 2019, qui lui donne aussi des compétences exécutives propres sur le terrain. Dans ce contexte, le Bundesrat se prononce en faveur d'un contrôle des activités de Frontex par une structure parlementaire commune des parlements nationaux et du Parlement européen.
10. Le Bundesrat souligne les efforts considérables entrepris actuellement par l'UE et dans les États membres pour surmonter la pandémie de COVID-19. Parmi les mesures prises à l'échelon de l'UE, la facilité pour la reprise et la résilience est un instrument décisif. L'importance particulière de l'échelon régional pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements devrait être prise en compte à travers la recommandation pressante du législateur européen d'inclure les collectivités régionales et locales dans la conception des ébauches des plans de relance et de résilience.
11. Il constate à nouveau, et à regret, que les Länder n'ont pas été inclus efficacement dans l'élaboration du plan de relance et de résilience allemand, et que le point de vue régional sur les profonds processus de transformation économique n'est donc que partiellement représenté (cf. prise de position du 5 mars 2021 (Imprimé BR 106/21 (Décision))). Il attire également l'attention sur le fait que les collectivités régionales et locales sont insuffisamment incluses dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de relance et de résilience nationaux, et ce constat vaut pour toute l'UE. Le Bundesrat soutient en outre les idées émanant de la COSAC, visant à inclure activement et précocement les parlements nationaux dans les futurs processus de décision concernant les priorités d'investissements et de réformes.
12. Le Bundesrat reconnaît que la Commission s'efforce de prendre en compte de façon plus systématique les répercussions de l'application du droit de l'Union afin de mieux légiférer. Un rôle important revient ici au Réseau de pôles régionaux (*RegHub*) du Comité des régions, qui consulte les collectivités locales et régionales concernées au sujet de leurs expériences avec l'application pratique du droit de l'Union, et répertorie les résultats de ces consultations sur la plateforme « Prêts pour l'avenir » (*Fit-for-Future*), permettant de mieux légiférer. Le Bundesrat s'attend à ce que les conclusions des consultations du *RegHub* soient prises en compte lors de la révision d'actes juridiques existants et lors de nouvelles initiatives législatives. Il demande par ailleurs que la Commission évalue

et représente mieux les répercussions de ses initiatives législatives sur l'échelon local et régional (cf. Imprimé BR 554/18 (Décision)).

13. Le Bundesrat appelle tous les acteurs concernés – particulièrement les citoyennes et les citoyens – à participer activement à la conférence sur l'avenir de l'UE et à se servir pour cela de la plateforme numérique multilingue mise à leur disposition.
14. Il prie également les membres qu'il a choisi d'envoyer à l'assemblée plénière de la conférence sur l'avenir de l'Europe de se baser sur cette décision lors de leur participation aux négociations de l'assemblée plénière.
15. Le Bundesrat transmet directement cette prise de position à la Commission et au Parlement européen.